

—Madame le Président, voici ce que sir John A. Macdonald a déclaré en présentant au Parlement du Canada la résolution précédant la confédération:

Le plan entier de la confédération tel qu'élaboré par la conférence, et soumis par le gouvernement canadien à l'examen du peuple et de la législature, porte le caractère d'un compromis. Je n'hésite pas à le répéter, il y a eu de toute nécessité beaucoup de concessions mutuelles. Si nous n'avions pas senti que nous devons mettre de côté nos propres opinions sur certains détails et n'avoir en vue que ce qui était praticable et ne pas rejeter obstinément l'opinion des autres—si nous n'avions pas été pleins du désir de former un grand peuple et un gouvernement fort, j'affirme que le projet tout entier aurait subi un immense échec.

C'est avec fierté que je présente aujourd'hui une résolution constitutionnelle appuyée par tous les gouvernements qui croient en un Canada fort et uni.

**Des voix:** Bravo!

**M. Chrétien:** La résolution dont la Chambre est saisie est le fruit d'un commun accord entre les gouvernements, mais, chose aussi importante, elle est le reflet des valeurs, des aspirations, des espoirs et des rêves d'une majorité écrasante de Canadiens.

Avant d'expliquer le contenu de cette résolution, je voudrais exprimer ma gratitude aux membres de mon caucus ainsi qu'à mes collègues du cabinet pour la collaboration, les conseils et l'appui total dont ils me font profiter depuis 18 mois. Je voudrais rendre un hommage tout particulier au premier ministre (M. Trudeau) pour cette réalisation d'un caractère historique.

**Des voix:** Bravo!

**M. Chrétien:** Je sais gré aux autres députés de leurs critiques constructives et de leur appui. Je tiens par ailleurs à rendre hommage à mes collègues des gouvernements provinciaux qui se sont donné beaucoup de mal pour arriver à un consensus il y a deux semaines. Je tiens à remercier les milliers de Canadiens qui ont tant contribué aux travaux du comité parlementaire. Et je tiens à signaler aux Canadiens le rôle du chef de l'opposition (M. Clark) qui a passé toute une année à nous dire que la démarche est plus importante que le fond. Sans doute passera-t-il le présent débat à critiquer le fond auquel la démarche a abouti.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Chrétien:** En 1865, George Brown a déclaré ce qui suit devant le Parlement du Canada:

Peut-être les nobles objectifs de cette confédération ne se réaliseront-ils pas du vivant d'un grand nombre de ceux qui m'écoutent. Nous ne nous imaginons pas qu'une structure comme celle-là puisse s'édifier en un mois ou une année. Ce que nous entendons faire maintenant, c'est jeter les fondements et mettre en marche les rouages gouvernementaux qui aboutiront un jour, nous l'espérons, à l'établissement d'un Canada s'étendant de l'Atlantique au Pacifique.

Aujourd'hui, nous avons la possibilité de parfaire cette structure. La résolution dont la Chambre est saisie prévoit le rapatriement de la constitution. Après 114 ans, le Canada accédera enfin à la plus complète indépendance. Jamais plus devons-nous nous adresser au Parlement d'un autre pays pour modifier notre constitution.

[Français]

La résolution prévoit en outre une formule d'amendement, soit un mécanisme qui nous permettra, à l'avenir, d'apporter

des modifications à notre Constitution. Cela est très important puisque se termine aujourd'hui une première étape de la réforme constitutionnelle et une deuxième commence. La deuxième étape portera sur les modifications à nos institutions nationales, de façon qu'il y ait un apport régional plus important dans le fonctionnement du gouvernement national. Elle abordera également les questions de la protection de l'union économique canadienne et de la répartition des pouvoirs au Canada.

Enfin, il est évident que la reconnaissance des droits des peuples autochtones dans la Constitution retiendra énormément l'attention. Je tiens à ce que nous entreprenions ce processus dans les meilleurs délais, afin de respecter notre engagement non seulement envers les Québécois et les peuples autochtones, mais aussi envers tous les Canadiens.

Une formule d'amendement vient faciliter ce processus. La résolution prévoit que toutes les modifications futures à la Constitution devront être approuvées par sept provinces représentant 50 p. 100 de la population. Toutefois, si une modification enlève des pouvoirs, des privilèges ou des droits de propriété aux provinces, elle est sans effet dans une province dont l'assemblée législative a exprimé son désaccord. Je traiterai plus loin de la question de la compensation financière versée aux provinces qui exercent leur droit de retrait.

Une modification portant sur une question comme la monarchie, comme la composition de la Cour suprême ou certains droits linguistiques devra être approuvée par le Parlement et par toutes les législatures provinciales.

[Traduction]

J'en arrive à la charte des droits et libertés. Il faut d'abord comprendre que toute la charte des droits et libertés sera enchâssée dans la constitution, et qu'aucune province ne pourra, en ce qui concerne toutes les dispositions de la charte, exercer un droit de retrait. L'entente conclue entre le premier ministre et les neuf premiers ministres provinciaux n'affaiblit aucunement la charte. Les droits démocratiques, les libertés fondamentales, la liberté de circulation et d'établissement, les garanties juridiques et les droits linguistiques sont tous enchâssés dans la constitution et s'appliquent d'un bout à l'autre du pays.

Le premier ministre et les premiers ministres provinciaux se sont entendus sur une soupape de sûreté qui ne sera probablement jamais utilisée sauf, dans les circonstances non controversées, où le Parlement et les assemblées législatives pourront déroger à certains articles de la charte. La clause dérogatoire a pour but d'assurer suffisamment de souplesse pour que les assemblées législatives, plutôt que les juges, aient le dernier mot en ce qui a trait aux grandes questions d'intérêt public.

● (1220)

La clause dérogatoire dans la charte des droits et libertés exigera toutefois qu'une loi énonce de façon spécifique qu'elle